DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 3 octobre 2013

Me Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3836-2013.
Autorisation d'investissements d'Hydro-Québec TransÉnergie pour l'intégration au réseau de transport de parcs éoliens communautaires et autochtones issus de l'appel d'offres A/O 2009-02 de HQD.
Demande amendée de remboursement de frais de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*.

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer sous pli la demande amendée de remboursement de frais de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* au présent dossier. Cette demande amendée remplace celle du 2 juillet 2013 (C-SÉ-AQLPA-0006)

Notre demande initiale du 2 juillet 2013 portait en effet uniquement sur les travaux effectués jusqu'au 31 mai 2013 inclusivement. Elle n'incluait pas notre demande C-SÉ-AQLPA-0003 du 4 juin 2013 pour obtenir la permission de répondre à cette réplique du 31 mai 2013, ni la préparation à cette demande ni les échanges de correspondance qui ont suivi (B-0011 et C-SÉ-AQLPA-0004), étant donné que la Régie ne s'était pas encore prononcée sur cette question.

La présente demande amendée inclut dorénavant ces éléments susdits ainsi que le mémoire complémentaire qui fuit effectivement déposé le 29 août 2013 (C-SÉ-AQLPA-0008) de même que la réponse du 10 septembre 2013 (C-SÉ-AQLPA-0009) à la contestation par Hydro-Québec de ce mémoire complémentaire.

Nous invitons respectueusement la Régie à accueillir cette demande, tant en ce qui concerne sa partie initiale que sa partie amendée. Nous soulignons en effet le caractère actif, ciblé et structuré de l'intervention de SÉ-AQLPA. Nous soulignons également le caractère sobre et raisonnable des frais demandés, lesquels ont été nécessaires à notre intervention.

Nous attirons particulièrement (mais non limitativement) l'attention de la Régie sur les aspects suivants de notre intervention tant initiale que complémentaire :

- *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* ont évidemment **accordé leur appui au principe et aux objectifs de la demande** de TransÉnergie d'autorisation d'investissements pour l'intégration au réseau de transport des parcs éoliens communautaires et autochtones visés. Elles ont souligné que TransÉnergie a le devoir d'intégrer ces nouveaux parcs, mais ont exprimé les réserves ci-après sur certaines des modalités de cette demande.

- Dans notre mémoire initial, nous avions été surpris que 130 M$, soit environ 47 % du coût total des investissements demandés au présent dossier pour intégrer des éoliennes en service en 2015, **portent sur des ajouts au réseau principal prévus en 2018 dans la région des barrages de La Romaine, située en amont des parcs éoliens et en amont de la charge que ces parcs serviront**. Nous avons donc recommandé à la Régie d'exiger que TransÉnergie lui démontre le lien entre ces ajouts de 2018 et l'intégration des parcs éoliens, notamment en déposant les schémas d'écoulement de puissance de 2015 et 2018, d'une part lorsque les 12 petits parcs du présent dossier seront en mode production et d'autre part lorsqu'ils seront en mode d'être équilibrés par les centrales d'Hydro-Québec Production.

  Le 2 août 2013, la Régie a effectivement logé une demande de renseignements écrite à Hydro-Québec à ce sujet.

  Suite aux réponses d'Hydro-Québec, SÉ-AQLPA ont logé un mémoire complémentaire soulignant notamment que le Transporteur n'avait pas démontré qu'il était adéquat d'allouer ces ajouts de 2018 au réseau principal à l'intégration des parcs éoliens; ces ajouts de 2018 méritaient plutôt d'être alloués au raccordement des centrales de La Romaine ou subsidiairement à l'amélioration générale du réseau.

- Enfin, nous avons recommandé à la Régie, avant de rendre sa décision au présent dossier, de loger des demandes de renseignement écrites auprès de TransÉnergie afin de savoir **pourquoi une nouvelle ligne de transport Rivière-du-Loup-Rimouski continue de ne pas être requise** et **si l'ajout de disjoncteurs au poste Lévis continuera de faire partie de la solution d'intégration** lorsqu'entreront en service les 150 MW d'éolien dans la MRC d'Avignon et les 300 MW supplémentaires déjà annoncés le 10 mai 2013 par

le gouvernement du Québec en Gaspésie-Bas-Saint-Laurent. (Selon notre première évaluation, l'ajout de disjoncteurs à Lévis continuerait d'être opportun même en cas d'ajout d'une ligne Rivière-du-Loup-Rimouski. Nous faisions valoir qu'il était toutefois souhaitable qu'Hydro-Québec TransÉnergie le confirme ou l'infirme).

Le 2 août 2013, la Régie a effectivement logé une demande de renseignements écrite à Hydro-Québec à ce sujet, notamment afin d'obtenir des précisions quant à la contrainte du réseau régional.

Suite aux réponses d'Hydro-Québec, SÉ-AQLPA ont logé un mémoire complémentaire soulignant notamment le même enjeu d'imputation de ces ajouts à Lévis. Nous nous sommes toutefois exprimés en accord avec les justifications des ajouts au poste Lévis pour soutenir le réseau régional Matapédia, telles que fournies par Hydro-Québec TransÉnergie dans ses réponses.

- Dans notre mémoire initial, nous avions aussi invité la Régie à vérifier, par des demandes de renseignements à HQT avant de rendre sa décision au présent dossier, **dans quelle mesure le choix des équipements proposé était susceptible d'être affecté par le besoin de raccorder les autres parcs éoliens déjà annoncés par le gouvernement**, dont le parc éolien spécifique de 150 MW dans la MRC d'Avignon (Listiguj) et les 300 MW additionnels en Gaspésie-Bas-Saint-Laurent et 350 MW de toute provenance au Québec).

  Dans ses réponses aux demandes de renseignement de la Régie, Hydro-Québec nous a donné raison en indiquant que son scénario d'évaluation des besoins d'ajouts simulait un réseau comportant tous les ajouts de ressources et charges sur le réseau attendus pour 2020.

- Dans notre mémoire initial, nous avions aussi recommandé à la Régie, avant de rendre sa décision au présent dossier, de loger des demandes de renseignement écrites auprès de TransÉnergie afin de l'inviter à **revérifier auprès de chacun des promoteurs des projets éoliens visés que leur projet est toujours actif et qu'il va bel et bien procéder**, puis fasse part au dossier du résultat de ces vérifications. Cette préoccupation était justifiée du fait que, dans le passé, plusieurs projets d'achats éoliens de HQD, bien que contractuellement approuvés par la Régie, furent abandonnés ou réduits et parfois durent être remplacés (Aguanish, Bas-Saint-Laurent, etc.). Cette préoccupation était également justifiée du fait que les média annonçaient qu'un des projets éoliens visés par le présent dossier aurait « avorté » et négociait sa relocalisation avec un autre projet.

  Le 2 août 2013, la Régie a effectivement logé une demande de renseignements écrite à Hydro-Québec à ce sujet.

- Aux fins de la préparation de notre mémoire initial et de notre mémoire complémentaire, nous avons retenu les **services comme analyste de Monsieur Jean-Claude Deslauriers**, lequel a déjà fréquemment été reconnu comme *« expert en technologies des réseaux d'électricité »* devant la Régie dans divers dossiers antérieurs, dont notamment les suivants :

  - Décision D-2007-70 page 5.
  - Dossier R-3626-2007, n.s. 17 octobre 2007 page 16 et Décision D-2008-036 page 31.
  - Décision D-2009-034 page 2.
  - Décision D-2009-043 page 6.
  - Dossier R-3669-2008 Ph2, n.s 15 février 2011, pages 41-42.

  Pour des raisons pragmatiques, compte tenu des courts délais et comme Monsieur Deslauriers ne déposait pas de rapport, nous avons toutefois choisi de ne pas demander de nouveau ici sa reconnaissance comme expert. Au présent dossier, les frais de Monsieur Deslauriers sont donc uniquement demandés à titre d'analyste, bien qu'il eût pu être reconnu de nouveau comme *« expert-conseil en technologies des réseaux d'électricité »*.

  Afin d'éviter toute confusion, nous signalons que *« l'évaluation de la ressource éolienne »* (un sujet que HQT mentionne pour des raisons que nous ignorons en pages 5-6 de sa réplique 31 mai 2013) ne constitue pas, à notre connaissance, un sujet pertinent au présent dossier R-3836-2013 pas plus qu'il ne constitue un sujet sur lequel porte le mémoire de SÉ-AQLPA ni un sujet sur lequel des conseils auraient été requis pour les fins de la préparation de ce mémoire.

- Hydro-Québec a logé des contestations intenses à l'encontre notre mémoire initial, à l'encontre de notre demande invitant la Régie à requérir des précisions supplémentaires au Transporteur, à l'encontre de notre demande de pouvoir loger un texte complémentaire et, finalement, à l'encontre de notre mémoire complémentaire lui-même.

  Nous avons dû répondre à ces diverses contestations du Transporteur.

Nous espérons humblement que notre intervention aura été utile aux délibérations de la Régie.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie à accueillir la présente demande de frais de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

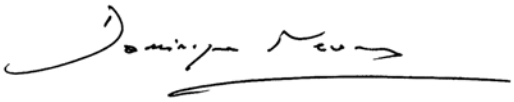

Dominique Neuman, LL.B.
Procureur de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)*

c.c. La demanderesse.